

Arrêté n° C-24-006

CDG.24.036

*CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME*

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE  
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.321-1 à L.321-3, L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.325-38 à L.325-43.

VU le Code Général de la Fonction Publique, Livre IV, Titre V, et notamment les articles L.452-34, L.452-35 et L.452-38,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 3 mai 2002 pris en application du a de l'article 9-2 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié fixant le modèle de fiche à joindre au dossier d'inscription à un troisième concours,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de

fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

VU le recensement des postes vacants effectué auprès des collectivités de la Somme,

VU l'arrêté n° CDG.23.058 en date du 14 février 2023 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023,

VU l'arrêté n° CDG.23.315 en date du 14 septembre 2023 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023,

VU l'arrêté n° CDG.23.319 en date du 18 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023,

VU l'arrêté n° CDG.23.357 en date du 16 octobre 2023 portant modification de la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023,

VU l'arrêté n° C/24-002 en date du 13 janvier 2024 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2021 – maintien 3<sup>ème</sup> année),

VU le procès-verbal du jury en date du 23 janvier 2024 relatif aux admissions aux concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT les nominations intervenues au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,

CONSIDERANT les demandes de suspensions d'inscription sur la liste d'aptitude,

- ARRETE -

**Article 1er** – Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2026, les lauréats des concours externe, interne et troisième concours au titre de l'année 2023 :

Voir liste ci-annexée.

Cette liste d'aptitude comprend également les lauréats du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe organisé lors des sessions précédentes, 2019 et 2021, ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription ou d'une suspension de leur inscription conformément aux dispositions de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique.

La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

**Article 2** - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou depuis le dernier concours si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes suivantes :

- 1° Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ;
- 2° Congé de longue durée ;
- 3° Accomplissement d'un mandat d'élu local ;
- 4° Accomplissement des obligations du service national ;
- 5° Recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe ;
- 6° Engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de l'intéressé.

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

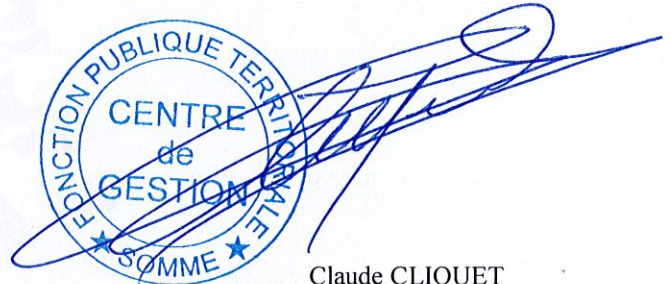
Il appartient aux lauréats étant dans l'une ou plusieurs de ces situations d'en informer le Centre de gestion et de lui fournir les justificatifs correspondants.

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude, qui a refusé deux offres d'emploi portées à la connaissance du Centre de Gestion, est radiée de la liste d'aptitude.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2024  
Le Président,



Claude CLIQUET

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

**Attention : La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en  
Préfecture et de la publication du présent arrêté  
(Voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté)**

CIVILITE	NOM USUEL	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
Madame	BARBIER	BARBIER	Marie
Madame	BEAUVAIS	BEAUVAIS	Justine
Madame	BONHOMME	BONHOMME	Laurine
Madame	BOURGOIS	BOURGOIS	Aléxa
Madame	BRUVY	BRUVY	Mélissa
Madame	CABASSA	DEVOS	Caroline
Madame	CADINOT	CADINOT	Milina
Madame	CORDEIRO	TOFFIN	Sandrine
Madame	DELACROIX	DELACROIX	Elodie
Madame	DELAVENNE	DELAVENNE	Caroline
Madame	DIAS DE SOUSA	DIAS DE SOUSA	Cynthia
Madame	DUCANGE	DUCANGE	Magali
Madame	EL IDRISSI	EL IDRISSI	Nouzha
Madame	GAUDIERE	FILDARD	Cindy
Madame	GOURDON	DESCAMPS	Delphine
Madame	GUILLIN	GUILLIN	Gaëlle
Madame	HALLOT	DAUCHEZ	Aurore
Madame	IDRIS	ABDELKRIM	Rhalia
Madame	JAMBART	PREVOST	Ludivine
Madame	JAMINON	DEBAILLEUX	Jennifer
Madame	LAF AUX	LAF AUX	Morgane
Madame	LE BLOND	LE BLOND	Ludivine
Madame	LECLERCQ	LECLERCQ	Manon
Madame	LEFEVRE	HERVY	Cathy
Madame	LEGRAIN	MARTINACHE	Sandrine
Madame	LEGRIS	LEGRIS	Manon
Madame	LEMAITRE	LEMAITRE	Margot
Madame	LETHUILLIER	LETHUILLIER	Pascaline
Madame	LONCKE	LONCKE	Charline
Madame	MARECHAL	DROLET	Aurore
Madame	MAUDUIT	SUIVENG	Sophie
Madame	PAULIN	PAULIN	Candice
Madame	PECOURT	CUVILLIER	Angélique
Madame	PETIT	HAVET	Mélissa
Madame	PETIT	CORDIER	Delphine
Madame	RASSE	RASSE	Tiffany
Madame	ROUSSEL	DEPINOIS	Catherine
Madame	SAULIN	DAMBRINE	Aline
Madame	TELLIER	TELLIER	Laura
Madame	TOPIN	MAYER	Amandine
Madame	VASSEUR	DEZANDRE	Gaëlle
Madame	VINCELLE	VINCELLE	Sylvie